



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE

Service de la biodiversité, de l'eau et du paysage

DOSSIER SUIVI PAR: D.Polacci

REFERENCE

TELEPHONE : 04.95.51.78.84.

TELECOPIE : 04.95.51.79.72

MEL: daniel.polacci@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE : Pref/DREAL/SBEP/N°02B/004/2016-001
en date du 11 février 2016

DE CREATION DE ZONE DE
PROTECTION DU BIOTOPE DE LA
BISCUTELLA ROTGESII FOUCAUD
A GHISONI/GHISONACCIA

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et L411-1 et L411-2, R411-15 à R411-17 et R415-1 relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 1999 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute Corse en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Ghisonaccia en date du 10 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil des sites en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conservatoire Botanique National de Corse en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport du préfet de la Haute-Corse, en date du 9 février 2016 sur la consultation du public;

ADRESSE POSTALE : 20401 BASTIA CEDEX 9

STANDARD : 04.95.34.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.95.31.64.81 – MEL : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr
HORAIRE D'OUVERTURE : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

ARRETE

Article 1- Création

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope de la *Biscutella rotgesii* Foucaud , (la lunetière de Rotgès), il est institué une zone de protection de biotope dénommée «station à Biscutella rotgesii» sise sur les communes de Ghisoni et Ghisonaccia.

Article 2- Périmètre de la zone

Le périmètre de la zone d'une superficie globale de 66,49 hectares, est inscrit dans les parcelles cadastrées sous les numéros :

Cadastre de Ghisoni :

section OC : parcelles 185p, 214p, 218p, 259p, 271p, 281p, 224, 255, 256, 257, 261, 262, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 284, 286, 287, 288, 304, 305, 306.

Cadastre de Ghisonaccia :

section OA : parcelles 176, 179, 184, 191p, 193p.

dans les enveloppes définies à la carte ci-annexée.

Note : Le périmètre de l'aire protégée est consultable en Annexe et dans le dossier déposé en préfecture.

Article 3- Mesures de préservation

En vue d'assurer la protection de cet espace naturel sur l'ensemble de la zone, sont interdits :

- La circulation et le stationnement hors RD344 des véhicules à moteur, à l'exception de ceux des propriétaires. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de secours ou d'assistance ou pour des opérations liées aux travaux préventifs de lutte contre l'incendie , ou à la lutte elle-même
- L'arrachage ou la mutilation des formations végétales naturelles spontanées. Cette interdiction ne s'exerce pas sur les espèces exotiques et envahissantes inscrites à la liste jointe en Annexe qui peuvent être arrachées en toutes circonstances ;
- Toute construction, y compris celles à caractère temporaire ;
- Les modifications des milieux naturels par extraction et dépôts de matériaux de toute nature (remblaiement, terrassement, dépôts de matériaux, prélèvements, ouverture de nouvelles voies de dessertes, de parcs de stationnement ou de carrière, drainage ou comblement de parcelles) ;
- L'épandage de produits chimiques (phytosanitaires, pesticides...) ou/et la pollution du site de quelque nature qu'elle soit (hydrocarbures, huiles de vidanges... autres), même accidentellement ou par négligence ;
- Les manifestations sportives et rassemblements de masse en dehors de la RD 344. Le préfet pourra exceptionnellement autoriser, après avis des services compétents en gestion des milieux naturels, les manifestations sportives respectueuses de la qualité environnementale du site ;
- Les atteintes au milieu en utilisant le feu.

Article 4 - Clauses d'exemption

Les restrictions de l'article 3 pourraient ne pas s'appliquer :

- aux demandes d'aménagements pensés dans un objectif de conservation des milieux naturels. Ces aménagements ou plan de gestion seront soumis à étude d'impacts et pourront regrouper une ou plusieurs des dimensions suivantes (liste non limitative) :

- Des opérations à caractère scientifique sur les espèces et habitats naturels
- Des travaux d'aménagement du site en vue d'assurer la lutte préventive contre les incendies
- Des travaux de génie écologique en vue de la restauration du site, de ses habitats ou espèces, en particulier *Biscutella rotgesii*
- Un projet paysager d'ensemble
- aux travaux d'entretien courants et nettoyage de la RD344 et de ses abords à l'exclusion de l'utilisation de produits chimiques
- aux travaux importants liés à l'amélioration de la voirie départementale (RD344 et ses abords) tels qu'élargissement, rectification de virage, déroctage des abords, remblais, etc..sous réserve de consultation et avis préalable du CBNC sur les projets et demande de dérogation en cas d'atteinte à l'espèce
- aux travaux d'urgence (entrave à la circulation routière, etc...)

Article 5- Clauses d'exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée :

- Au maire de Ghisoni
- Au maire de Ghisonaccia
- Au président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Au directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse.
- Au président du Conseil Départemental de Haute-Corse, Direction des infrastructures, des routes et des transports
- Au chef de la brigade interdépartementale de l'ONCFS
- A la directrice du Conservatoire Botanique National de Corse
- Sera affichée en mairie de Ghisoni et en mairie de Ghisonaccia

Sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans tout le département.

Fait à Bastia, le 11 février 2016

Le Préfet



Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

DOMINIQUE SCHUFFENECKER